La notion de « pays d'origine ou de transit sûr » dans les questions migratoires

La Fédération internationale pour les droits humains, réunie à l'occasion de son Congrès général tenu à Bogotá,

- Considérant les principes fondamentaux des droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugié·e·s, la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments régionaux et internationaux garantissant la protection des personnes en situation de mobilité ;
- Rappelant que la notion de « pays sûr » — qu'il s'agisse d'un pays d'origine, de transit ou de réadmission — est de plus en plus utilisée par les États européens comme un outil politique visant à externaliser le contrôle des frontières et de la migration, au détriment du droit d'asile et de la protection effective des migrant·e·s et réfugié·e·s ;
- Prenant acte des critiques récurrentes formulées par les organisations de défense des droits des personnes migrantes, en particulier en Europe, qui dénoncent le manque de transparence, l'absence de garanties juridiques, ainsi que l'absence de critères objectifs dans la désignation de certains pays comme « sûrs » ;
- Notant en particulier les analyses des organisations de défense des droits humains, qui démontrent clairement et avec documentation à l'appui que les pays ainsi désignés ne peuvent être considérés comme des « pays tiers sûrs », en raison des violations systématiques des droits des migrant·e·s et des réfugié·e·s sur leur territoire (violences, expulsions illégales, discrimination raciale structurelle, absence de système d'asile réel) ;
- Exprimant sa préoccupation face aux accords bilatéraux ou multilatéraux conclus entre l'Union européenne et certains pays tiers, parmi lesquels la Tunisie, la Libye, l'Égypte, la Mauritanie et le Liban, qui visent à freiner les flux migratoires sans respecter les obligations internationales des États en matière de protection des personnes vulnérables ;
- Exprimant son regret quant à l'utilisation de la notion de « pays sûr » comme outil de dissuasion, de rejet accéléré des demandes d'asile et de justification de politiques hostiles à l'accueil ;

Adopte la résolution suivante :

- Réaffirme que toute personne a le droit de demander l'asile et de bénéficier d'un examen individuel, équitable et rigoureux de sa demande, indépendamment de sa nationalité ou de son itinéraire migratoire ;
- Condamne l'usage abusif et politisé de la notion de « pays d'origine ou de transit sûr », qui contribue à saper le droit d'asile, criminaliser la migration et vider de sa substance la protection internationale ;
- S'oppose fermement à la classification de la Tunisie, de l'Égypte et du Maroc comme « pays tiers sûrs », au vu des violations documentées des droits des migrant·e·s, telles que rapportées par le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, Médecins Sans Frontières, et d'autres organisations non gouvernementales indépendantes ;
- Demande que les critères de désignation des pays dits « sûrs » soient encadrés par un dispositif rigoureux, transparent, conforme au droit international, respectueux des droits humains et des obligations des États, et soumis à un contrôle judiciaire effectif ;

- Réaffirme que l'asile n'est pas un privilège accordé par les États, mais un droit fondamental consacré par le droit international, et appelle l'Union européenne et ses États membres à respecter pleinement leurs engagements internationaux en la matière, en garantissant à toute personne persécutée ou menacée un accès à des procédures d'asile équitables et efficaces, sans entraves politiques ou administratives ;
- Invite la FIDH et ses organisations membres à appeler les États membres de l'Union européenne à mettre fin aux politiques d'externalisation du contrôle des frontières, notamment par le biais d'accords de coopération migratoire avec des pays qui ne garantissent pas les droits fondamentaux des personnes migrantes ;
- Demande l'abolition des procédures accélérées aux frontières, utilisées comme outils d'expulsion, de détention, et de restriction du droit d'asile ;
- Appelle à l'implication des organisations de la société civile ainsi que des expert·e·s indépendant·e·s dans l'évaluation des politiques migratoires et d'asile, afin d'en garantir la transparence et la redevabilité ;
- Apporte son soutien aux organisations de la société civile, tant en Europe que dans le Sud global, qui dénoncent ces politiques inhumaines et œuvrent pour la dignité, la justice et les droits de toutes les personnes en situation de mobilité.